

Arrêté n° 19/238/CM

Arrêté suspensif de l'autorisation temporaire n° 09-214-CC accordée à Monsieur Patrick Colliet pour l'exploitation d'un kiosque à journaux au 32 la Canebière 13001 à Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Le règlement des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du Conseil du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006.

CONSIDÉRANT

- L'arrêté d'occupation temporaire du domaine public n° 09/214/CC, délivrée le 4 août 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Monsieur Patrick Colliet, en vue d'exploiter un kiosque à journaux sur le domaine public au 32 la Canebière 13001 Marseille ;
- Les travaux d'intérêt public liés à la réhabilitation du centre-ville de Marseille ;
- La nécessité de libérer l'espace public pendant la période des travaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté d'occupation temporaire n°09/214/CC, délivrée le 4 août 2009 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Monsieur Patrick Colliet, est suspendu du 1^{er} Octobre 2019 au 31 décembre 2019, en raison de la non occupation du domaine public pendant la durée des travaux.

Article 2 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente suspension peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'intéressé peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 octobre 2019

Martine VASSAL